



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 54 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport sur sa session de fond de 2011 (A/65/19), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des recommandations qui y figuraient. Le présent rapport décrit les progrès faits en la matière et des principaux faits nouveaux survenus. Il expose les avancées obtenues au cours de l'année écoulée pour clarifier et concrétiser le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix, de renforcement des capacités et de l'appui aux missions et d'amélioration des mécanismes de planification, de gestion et de supervision des missions.



I. Introduction

1. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reposent sur un partenariat mondial qui met au service d'un même objectif l'autorité politique et juridique du Conseil de sécurité, le personnel, le matériel et les contributions financières apportés par les États Membres, l'appui des pays hôtes et de l'expérience acquise par le Secrétariat de l'ONU en matière de gestion opérationnelle. Ce partenariat mondial qui est au cœur du maintien de la paix de l'ONU doit continuer d'être encouragé et entretenu pour rester efficace et cohérent.

2. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix joue un rôle irremplaçable en assurant l'unité d'action des quelque 120 000 fonctionnaires des Nations Unies qui travaillent dans des conditions incertaines et difficiles et l'unité de l'appui qui leur est fourni. Le Secrétariat l'aide dans ses travaux en lui donnant des informations au travers du présent rapport annuel, d'exposés informels et de rapports spécialisés. Un effort particulier a été fait dans le rapport annuel et les exposés destinés au Comité spécial, pour donner une large place aux vues du personnel des missions et mettre davantage en évidence les liens entre les réformes en cours et les difficultés rencontrées sur le terrain.

3. Dans ses deux précédents rapports sur l'application des recommandations du Comité spécial (A/64/680 et A/65/680), le Secrétaire général a décrit dans ses grandes lignes l'initiative Horizons nouveaux. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont récemment publié un second rapport intérimaire qui donne des précisions sur ce programme de réforme. Le présent rapport met en lumière les principaux faits nouveaux concernant les quatre volets (principales attributions, capacités, appui sur le terrain et contrôle des missions) et les répercussions qu'ils ont eu au niveau opérationnel. Il est complété par une annexe (A/66/619/Add.1) où figurent les réponses à toutes les questions que le Comité spécial a posées à sa session de fond de 2011 (A/65/19). Il est à lire en parallèle avec le rapport du Secrétaire général de la Police des Nations Unies (A/66/615) établi à la demande du Comité spécial (A/65/19, par. 78) et celui sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591) présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 64/269.

4. Vu la crise financière actuelle, il est d'autant plus important que les opérations de maintien de la paix de l'ONU s'emploient à accroître au maximum leur complémentarité avec d'autres instruments internationaux et réalisent le plus d'économies possibles sans compromettre le succès de la mission ni la sécurité des fonctionnaires. Il est en outre vital que les États Membres travaillent dans un esprit de partenariat pour donner l'impulsion politique ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement du mandat de ces opérations.

5. La question du taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents a fait l'objet de débats animés, aussi bien à la session de 2011 du Comité spécial qu'à la deuxième reprise de la soixante-cinquième session de l'Assemblée, au niveau de la Cinquième Commission. En application de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé un Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursements des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes. Ce groupe, composé de cinq spécialistes de renom, de cinq représentants des principaux pays fournisseurs de contingents, de cinq représentants des principaux bailleurs de fonds et d'un membre de chaque

groupe régional, a commencé ses travaux en janvier 2012. Le Secrétaire général remercie les États Membres d'avoir proposé des candidats et leur demande instamment d'aider activement les membres du groupe dans leur travail. Il remercie chaleureusement Louise Fréchette d'avoir accepté d'en assurer la présidence. Forte de l'expérience qu'elle a acquise en tant que première Vice-Secrétaire générale de l'ONU, Représentante permanente du Canada auprès des Nations Unies et Vice-Ministre de la défense nationale du Canada, elle contribuera par toute l'étendue et la profondeur de son savoir à cette œuvre des plus importantes. Le Secrétariat collaborera activement avec le Groupe consultatif de haut niveau pour l'aider dans sa tâche.

II. Conjoncture actuelle et principaux faits nouveaux intervenus au niveau opérationnel en 2011

6. Ces 20 dernières années, de nombreux événements marquants sont venus perturber la paix et la sécurité internationales. Les tensions ont été exacerbées par des phénomènes de portée mondiale tels que la pression écologique, la dégradation de l'environnement et les migrations et les soubresauts de l'économie mondiale ont déclenché des conflits sociaux, comme le décrit le Rapport sur le développement dans le monde 2011. D'autres menaces d'importance croissante se profilent comme les différentes formes de criminalité transnationale organisée, la piraterie et le terrorisme. De nombreux facteurs propices à certains pays attisent également les conflits, notamment le communautarisme ou le sectarisme religieux ainsi que la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles. De ce fait, les missions ont reçu du Conseil de sécurité des attributions de plus en plus nombreuses et complexes.

7. En juillet 2011, une nouvelle mission a été mise en place dans la République du Soudan du Sud, nouvellement indépendante. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a pour mandat de protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques, d'aider le Gouvernement à mieux assurer l'état de droit et la gouvernance et de faciliter l'apport de l'aide humanitaire. Elle est aussi chargée de suivre la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, d'enquêter sur les violations et de faire rapport à ce sujet. Actuellement, elle s'emploie surtout à renforcer sa présence au niveau des comtés, mettre en place un système efficace d'alerte avancée et à fournir un appui au Gouvernement, aussi bien au niveau national que local. La mission qui l'avait précédée, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), n'a pas été reconduite, dans son mandat et est en cours de liquidation. Devant la situation dans la région d'Abyei, le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) qu'il a notamment chargée de suivre le redéploiement des forces armées, de faciliter l'action des organismes humanitaires et de protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques. Elle a commencé son déploiement : deux tiers de ses effectifs autorisés sont déjà sur le terrain.

8. Lors du lancement de ce type de missions, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions peuvent faire fond sur le travail accompli dans le contexte de l'initiative Horizons nouveaux et d'autres réformes comme la stratégie globale d'appui aux missions. Le Département de l'appui aux missions a profité du lancement de la MINUSS pour mettre à l'essai plusieurs éléments de l'organisation en modules, notamment pour le logement du

personnel, l'électricité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau et la détente et les loisirs. La Mission est en train de mettre au point sa propre stratégie de protection civils en s'inspirant des leçons tirées et des structures mises en place dans le cadre de la définition des grandes orientations de l'initiative Horizons nouveaux. Pour ce qui est de la consolidation de la paix, elle s'efforce de préciser les rôles de chacun et d'assurer l'unité d'action dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la protection de l'enfance en regroupant dans les mêmes locaux les services de l'État qui en sont chargés. Conformément aux priorités définies par le Secrétaire général dans son rapport sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit (A/66/311-S/2011/527), elle cherche à s'approvisionner sur le marché local et à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et d'autres pour faire appel aux spécialistes nationaux et régionaux et notamment à la diaspora sud-soudanaise.

9. De son côté, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui est aujourd'hui la plus grosse opération de maintien de la paix des Nations Unies, poursuit sa tâche au Darfour. Comme ses effectifs (militaires, de police et civils) ont déjà presque tous été déployés, elle peut se montrer plus active et notamment mieux protéger les civils et renforcer la sécurité en facilitant l'action humanitaire. La situation au Darfour n'en demeure pas moins instable et la consolidation de la paix dans la région sera une tâche de longue haleine et de grande envergure. La signature du Document de Doha pour la paix au Darfour par le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la libération et la justice a fait avancer le processus de paix au Darfour et offre à ceux qui le souhaitent l'occasion d'œuvrer à l'instauration de la paix dans la région. La MINUAD suivra l'application de l'accord de cessez-le-feu par les parties; appuiera la Commission chargée de veiller à son respect et appuiera l'application des mesures de sécurité. Une étude de son fonctionnement sera entreprise, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2003 (2011), pour s'assurer que les ressources qui lui sont allouées sont utilisées au mieux.

10. Les problèmes de sécurité continuent de compliquer la tâche de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) comme en atteste l'attaque lancée le 1^{er} avril contre le bureau des Nations Unies à Mazar-e Charif qui a coûté la vie à sept de nos collègues. L'avenir de la Mission dépendra de l'examen d'ensemble, en préparation, dont elle doit faire l'objet à la demande du Conseil de sécurité.

11. On n'a pas encore pris toute la mesure des conséquences, d'ordre politique et de sécurité, des changements récents ou en cours dans certains pays du Moyen-Orient sur les opérations de maintien de la paix (Force intérimaire des Nations Unies au Liban, Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental). Pour ce qui est de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye dirigée par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et la Mission considèrent les différentes manières dont cette dernière peut fournir un appui dans les domaines de la sûreté publique et de la police communautaire, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration d'anciens combattants, du système pénitentiaire, de la lutte antimines et de la justice transitionnelle.

12. L'année écoulée a également été marquée par des événements qui se sont produits en Afrique de l'Ouest, région qui demeure extrêmement instable et vulnérable du point de vue politique. Les violences postélectorales qu'a connues la Côte d'Ivoire ont été, pour l'ONU, l'occasion de voir si elle pouvait continuer de remplir son mandat dans des circonstances extrêmement difficiles. Elle a été d'une aide précieuse à ce pays pour surmonter cette crise politique majeure qui menaçait son ordre constitutionnel. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a désormais pour objectif prioritaire d'assurer la stabilité et la sécurité, de renforcer l'état de droit, d'appuyer la réforme des services de sécurité, ainsi que le désarmement et la démobilisation des anciens combattants et d'aider à promouvoir la réconciliation nationale, ainsi qu'organiser les élections législatives et veiller à ce qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions.

13. La crise ivoirienne a eu des répercussions sur la situation au Libéria où la présence de mercenaires et de miliciens menace toujours sérieusement la sécurité dans la région. L'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) collaborent avec les gouvernements ivoirien et libérien pour faire face à ces problèmes transfrontières, en étroite relation avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres partenaires. Les nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales dans la région, telles que la criminalité organisée, les trafics en tous genres, la piraterie et le terrorisme, risquent d'être autant de problèmes auxquels il faudra faire face dans le cadre du maintien de la paix.

14. Au Libéria, abstraction faite des problèmes liés à la crise ivoirienne, la consolidation de la paix a nettement progressé. La MINUL a usé de ses bons offices et fourni un appui logistique et autre, en vue de la tenue des élections présidentielles et législatives d'octobre et de novembre 2011, qui ont, dans l'ensemble, été libres et équitables, mais ont entraîné dans leur sillage de graves divisions politiques auxquelles il faudra remédier en privilégiant la réconciliation nationale, la sécurité et l'état de droit. La MINUL devra en priorité collaborer avec le nouveau Gouvernement et ses partenaires à l'élaboration et l'application d'une stratégie de passation progressive des pouvoirs, notamment en matière de sécurité, aux autorités nationales.

15. À l'occasion des élections présidentielles et législatives tenues en Côte d'Ivoire en 2010 et 2011, l'ONUCI a reçu des renforts temporaires de la MINUL (personnel militaire et de police, et hélicoptères militaires). De plus, le Conseil de sécurité a autorisé le redéploiement, à titre temporaire, d'hélicoptères armés de la MINUL à l'ONUCI pour faire face aux problèmes de sécurité liés à la crise postélectorale. Inversement, des effectifs militaires et de police de l'ONUCI ont prêté main-forte à la MINUL pendant les élections législatives et présidentielle tenues au Libéria en 2011. Le Secrétariat a entretenu une étroite collaboration et relation de travail avec les pays qui avaient fourni des contingents ou des forces de police et demandé leur consentement préalable, ce qui a beaucoup contribué au déploiement rapide des renforts une fois obtenu l'accord du Conseil de sécurité. Le Secrétariat, la MINUL et l'ONUCI ont aussi beaucoup appris des activités de coopération passée entre missions et constamment cherché à améliorer les dispositions prises pour faire en sorte que les renforts reçoivent le soutien logistique nécessaire pour être pleinement opérationnels.

16. Les effectifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) devraient être revus à la baisse après les élections de 2012. La mission continuera de collaborer étroitement avec le Gouvernement du Timor-Leste et les autres parties prenantes pour assurer une transition sans heurts. Un plan a été mis au point avec les autorités pour atteindre ce but pour assurer la continuité des efforts de renforcement des capacités à long terme entre fonctions et institutions clefs.

17. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a été chargée par le Conseil de sécurité d'appuyer l'organisation d'élections nationales (présidentielles et législatives), provinciales et locales entre 2011 et 2013 en fournissant un appui logistique, technique et autre à la commission électorale pour l'aider à favoriser le dialogue entre les parties prenantes du pays, à enquêter et faire rapport sur les violences liées aux élections, en faisant appel, le cas échéant, aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général. Ces tâches présentent des difficultés opérationnelles considérables au vu de l'immensité du pays, de l'absence presque totale de routes et d'infrastructures, de la taille de l'électorat (quelque 32 millions de personnes) et de la multitude de partenaires nationaux et internationaux. La Mission continuera de se concentrer sur sa grande priorité, à savoir la protection des civils.

18. Après cinq mois d'impasse politique, un nouveau Gouvernement a été nommé en Haïti, qui peut enfin se consacrer à la reconstruction du pays après le séisme destructeur du 12 janvier 2010. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti se prépare à retrouver ses effectifs de police et militaires d'avant le tremblement de terre et à se concentrer à nouveau sur la promotion du dialogue et du consensus, le renforcement des capacités institutionnelles de gouvernance et le respect de l'état de droit, tâches qu'elle doit impérativement mener à bien avant de pouvoir quitter le pays.

III. Affinement et accomplissement des principales fonctions des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans un monde moderne

A. Activités de consolidation de la paix menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix

19. La consolidation de la paix se fait, par définition, au niveau national. Le rôle des opérations de maintien de la paix dans ce domaine consiste à aider les autorités nationales à se fixer des priorités, à soutenir l'action des autres parties prenantes et d'intervenir directement dans certains cas. En 2011, les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont arrêté une stratégie visant à préciser la contribution que devaient apporter les soldats de la paix aux tout premiers stades de la consolidation de la paix, en s'inspirant de l'expérience acquise par les missions pour définir les priorités, les classer et planifier leur mise en œuvre. À ce titre, sont considérées comme prioritaires les mesures qui font avancer le processus de paix, servent les objectifs politiques d'une mission, contribuent à la sécurité ou préparent le terrain en vue du renforcement des institutions. La stratégie a ensuite été soumise à l'examen des principaux partenaires des Nations Unies et de la Banque mondiale : le Comité spécial, le Groupe de travail du Conseil de sécurité

sur les opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix et un comité de pilotage a été créé en fin d'année pour veiller à sa mise en œuvre.

20. Les activités de consolidation de la paix menées par les missions sont variées et adaptées au contexte de chaque pays. L'action antimines a dès le départ été une des grandes priorités de la MINUSS et de la FISNUA; leurs spécialistes du déminage ont donc été les premiers déployés. Les indicateurs de l'état de droit, dont la version finale a été établie cette année et qui ont été utilisés à titre d'essai en Haïti et au Libéria, se sont avérés d'une utilité précieuse pour aider les partenaires nationaux et internationaux à recenser les problèmes à résoudre dans ce domaine. Au Soudan du Sud, les spécialistes des affaires civiles de la MINUSS collaborent, entre autres, avec les autorités publiques, les chefs traditionnels et la jeunesse armée pour faciliter l'atténuation et la résolution des conflits; en République démocratique du Congo, leurs homologues de la MONUSCO facilitent le dialogue entre la société civile et les autorités provinciales, en contribuant à faire circuler l'information et à apaiser les tensions.

21. De plus en plus souvent, les missions s'efforcent de réduire au minimum les effets indésirables sur le plan socioéconomique de leur présence et de contribuer davantage au relèvement dans son ensemble. En 2012, les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions se pencheront sur les différents moyens de renforcer les partenariats, les orientations et la formation dans ce domaine. En outre, les directives relatives aux répercussions des activités des missions sur l'environnement sont mises en œuvre avec le concours de spécialistes de l'environnement ou de personnes chargées de la question dans toutes les missions. Dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, l'écologie est un des éléments pris en compte, dès le début, dans les modules de déploiement.

22. Le lancement rapide des activités de consolidation de la paix peut faciliter la passation des pouvoirs aux acteurs nationaux et le retrait du personnel de maintien de la paix. Au cours d'un atelier sur la question en février 2011, les membres du personnel des missions ont pu échanger des données d'expérience sur la préparation de la transition, la gestion de personnel, le renforcement des capacités, la gestion de l'information et les stratégies de communication, ainsi que sur la passation des pouvoirs au plus haut niveau. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions se sont inspirés des vues exprimées à cette occasion pour guider les missions qui se préparent à réduire leurs effectifs et à se retirer, à savoir la MINUT et la MINUL. En 2012, une section consacrée à cette question sera ajoutée aux documents directifs tels que le manuel de liquidation et le guide de préparation des missions intégrées. Les départements, de même que les autres partenaires des Nations Unies concernés par cette activité, s'efforceront également de mieux définir les grands principes applicables à la planification et à la gestion de la phase de transition pour l'ensemble du système des Nations Unies. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix s'est penché sur la question, qui figurait en bonne place à son ordre du jour pour 2011, et le Comité spécial a demandé à être informé de la suite donnée aux leçons tirées du passé.

23. Le personnel civil joue un rôle essentiel dans la consolidation de la paix dans ses aspects les plus complexes en l'appuyant et en y œuvrant. Dans un rapport récent sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit

(A/66/311-S/2011/527), le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des recommandations réalistes dont l'objectif était d'assurer les meilleures chances d'impact sur le terrain en exploitant au mieux les systèmes en place, compte tenu de l'aide précieuse que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales pouvaient apporter dans ce domaine en assurant la formation du personnel national. L'Organisation devait collaborer plus efficacement avec ses partenaires internationaux, en particulier les pays du Sud, pour mobiliser et assurer un appui civil spécialisé. Elle doit faire preuve d'une plus grande souplesse au niveau de la planification et de la budgétisation des moyens civils afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins et à la rapidité d'exécution qu'exige le maintien de la paix.

24. L'année à venir sera l'occasion de veiller à ce que les réformes entreprises dans le domaine du maintien de la paix soient en phase avec celles adoptées à l'échelle de l'Organisation et visent à combler les plus grandes lacunes. L'un des domaines à privilégier sera celui des services de police, compte tenu de la demande croissante de spécialistes de la police de proximité, la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la gestion des frontières. Dans un rapport à paraître sur la Police des Nations Unies (A/66/615), le Secrétaire général s'intéressera à l'évolution des rôles à remplir et des besoins à satisfaire. Il existe aussi des lacunes à combler au niveau de la gestion du secteur de la sécurité dans son ensemble, des réformes juridiques à entreprendre en tenant compte du rôle des systèmes de justice traditionnels ou coutumiers, de la justice militaire, des systèmes judiciaire et pénitentiaire, de la réduction des violences communautaires, de la gestion des arsenaux et des munitions et de la récupération et la destruction des armes légères.

B. Protection des civils

25. En 2011, le Secrétariat s'est intéressé à la protection des civils sous tous ses aspects, de l'appui opérationnel, à la formation et à l'élaboration de directives. Il a avant tout élaboré un cadre pour la mise au point de stratégies de protection des civils lors des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour fixer les règles de base que les missions doivent respecter lorsqu'elles arrêtent leurs stratégies en la matière. Après avoir soumis ce cadre au Comité spécial, le Secrétariat l'a communiqué à toutes les opérations de maintien de la paix et collabore étroitement avec les huit d'entre elles qui ont pour mission de protéger des populations civiles.

26. En novembre 2011, des modules de formation à la protection des civils comprenant des modules de base, des exercices de simulation et un module sur les violences sexuelles en cas de conflit ont été créés, en consultation avec les missions et les autres intéressés, et distribués aux opérations de maintien de la paix et aux centres nationaux de formation au maintien de la paix, et une formation à l'intention des formateurs a été dispensée. Le Secrétariat veille aujourd'hui à ce que les centres intégrés de formation des huit missions chargées de protéger les populations civiles soient pleinement en mesure de former le personnel déployé sur le terrain ou en passe de l'être.

27. En outre, le Secrétariat met actuellement la dernière main à la version finale de son projet de tableau des ressources et des capacités qui a pour but d'aider les pays fournissant des effectifs militaires ou de police à estimer les ressources qui sont

nécessaires pour mener à bien différentes tâches de protection des populations civiles, et les missions à déterminer si elles disposent des ressources et des capacités nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leur mandat de protection. En janvier 2012, le Secrétaire tiendra des consultations avec les pays fournissant des effectifs militaires ou de police au sujet de ce tableau afin de recueillir leurs vues et leurs observations.

C. Moyens d'améliorer l'efficacité opérationnelle des missions de maintien de la paix

28. En 2010 et 2011, le Secrétaire a organisé trois conférences régionales, en Argentine, en Indonésie et au Nigéria, au cours desquelles des hauts gradés des forces armées d'une cinquantaine de pays fournissant des contingents et d'autres États Membres, ont abordé les questions de la dissuasion, de l'usage de la force et de la préparation opérationnelle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétaire rendra compte de l'issue de ces conférences, dont le but était de continuer d'élargir le dialogue déjà engagé, au Comité spécial afin de faciliter les débats à venir à ce sujet et, de façon plus générale, l'examen des aspects stratégiques de ces questions et l'élaboration de documents d'orientation à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix et des pays fournissant des contingents en ce qui concerne l'usage de la force et le recours à un système souple d'évaluation de l'état de préparation opérationnelle des contingents et des quartiers généraux des forces.

IV. Renforcer les capacités permettant de relever les défis de demain

29. Avec l'appui des États Membres, le Secrétaire met en œuvre une stratégie globale visant à renforcer les capacités de toutes les composantes du maintien de la paix, afin que les soldats soient préparés, équipés et dotés des moyens leur permettant d'obtenir les résultats que l'on peut raisonnablement attendre d'eux. En 2010, le Comité spécial a encouragé le Secrétaire à continuer de développer son approche globale axée sur les capacités dans le but d'améliorer les résultats obtenus sur le terrain (A/64/19, par. 69). En 2011, il a noté avec satisfaction que les travaux en la matière se poursuivaient et a engagé le Secrétaire à poursuivre dans cette voie, en étroite coopération avec les pays fournissant des effectifs militaires ou des forces de police (A/65/19, par. 66).

30. Cette approche globale axée sur les capacités comporte trois volets : l'élaboration de normes de base et d'orientations relatives aux capacités; la constitution et le maintien des ressources essentielles; et le renforcement de la formation. Ces composantes constituent un cadre devant faciliter le renforcement de la culture du résultat, et des progrès notables ont été accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

A. Normes de base et orientations relatives aux capacités

31. Bien que des progrès aient été accomplis en matière de normalisation des fonctions civiles de maintien de la paix dans le cadre plus large de la réforme des ressources humaines, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions se sont attachés à planifier et mettre en œuvre trois projets pilotes qui ciblent trois composantes militaires clefs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : a) les bataillons d'infanterie; b) les officiers d'état-major; et c) l'appui médical militaire. Ces projets, lancés en 2010, visent à créer un consensus autour des mesures à prendre et à élaborer des normes de base applicables à chaque composante. Celles-ci faciliteront la mise au point d'outils associés –normes et cadres de formation, dispositions en matière d'équipement et d'organisation et instruments d'appui et d'évaluation. Les projets ont pour objet de renforcer l'efficacité et l'interopérabilité des diverses composantes du maintien de la paix et de faire en sorte que les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police se préparent de façon plus adaptée et bénéficient de l'appui au renforcement des capacités apporté par les partenaires des pays tiers.

32. En 2011, un processus consultatif de grande ampleur concernant le projet pilote relatif aux bataillons d'infanterie a été lancé, qui a consisté à organiser des ateliers à New York et à New Delhi et à instaurer un dialogue entre les États Membres, les experts techniques et les missions de maintien de la paix. Un projet de manuel d'orientation est en cours d'élaboration. Un groupe de référence composé d'États Membres a été créé en 2011 afin de contribuer à l'établissement de la version finale de ce manuel, qui doit paraître au début de 2012. Le manuel fournira des informations sur les tâches et capacités propres aux opérations de maintien de la paix et sera assorti de supports de formation concernant particulièrement les bataillons d'infanterie.

33. Le projet pilote relatif aux officiers d'état-major a nécessité l'élaboration de supports de formation de base et fait fond sur les conditions à satisfaire pour améliorer les résultats obtenus dans les missions en cours. Ces supports, qui ont été mis à l'essai sur le terrain en collaboration avec les officiers d'état-major actuellement en fonction et l'Association internationale des centres de formation au maintien de la paix, sont actuellement à l'étude afin qu'une version finale en soit établie.

34. Le projet pilote relatif à l'appui médical militaire a porté principalement sur l'examen du manuel existant et des processus et méthodes actuels, une attention toute particulière étant accordée aux hôpitaux de niveau II. Un certain nombre d'États Membres ont participé aux travaux d'un groupe consultatif technique composé de pays ayant fourni des contingents et ayant tiré parti des travaux d'un atelier d'experts organisé à Entebbe (Ouganda). La nouvelle version du manuel sera encore affinée lors d'un atelier consultatif avant d'être publiée sous sa forme définitive au début de 2012.

35. Tous ces supports de formation seront mis à la disposition des États Membres, des organisations régionales, des centres internationaux de formation au maintien de la paix et de toutes les autres entités concernées, dans le souci d'en assurer une distribution et une utilisation aussi larges que possible. On s'assurera également au moyen d'un processus d'évaluation que la méthode des projets pilotes a porté ses

fruits et on déterminera, en consultation avec les États Membres, les éventuels domaines dans lesquels une telle approche pourrait être appliquée à l'avenir.

B. Constitution et maintien des ressources essentielles

36. La constitution et le maintien des ressources nécessaires aux missions de maintien de la paix des Nations Unies demeurent prioritaires. Les effets négatifs du manque de ressources essentielles se font particulièrement sentir en matière d'hélicoptères militaires à usage général ou armés, ces pénuries continuant de compromettre la capacité des missions de maintien de la paix à s'acquitter de leur mandat. Les États Membres et le Comité spécial ont reconnu ces défaillances et d'autres lacunes connexes, le Comité ayant noté dans son rapport de 2011 qu'il était préoccupé par le fossé existant entre les mandats et les moyens disponibles. En 2011, au cours de consultations, le Groupe de travail du Conseil de sécurité s'est également penché sur les stratégies permettant de déterminer les capacités essentielles nécessaires dans divers domaines.

37. Du fait de la pénurie permanente d'hélicoptères militaires, la gravité de certaines situations s'est exacerbée, notamment lorsque l'absence de mobilité et l'état du réseau routier entravaient les efforts visant à protéger la population civile, à prévenir la violence et à y remédier et à faciliter de manière appropriée les élections. La MINUAD et la MONUSCO sont tout particulièrement confrontées à ces problèmes. Le Secrétariat continue de rechercher des solutions au problème du manque d'hélicoptères et de pilotes et s'emploie à régler les questions complexes liées à la passation de contrats et au remboursement des États Membres contributeurs dans le contexte économique actuel. Sur la base de consultations avec les États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions examinent, au Siège comme dans les missions, les directives opérationnelles et les pratiques s'appliquant aux hélicoptères, de façon à mieux gérer et équilibrer les flottes militaire et commerciale. Les dispositions relatives au remboursement et à la passation de contrats sont examinées prioritairement et en urgence et le Comité spécial sera régulièrement informé des progrès accomplis.

38. Des initiatives de communication ont été systématiquement lancées au cours de l'année écoulée, notamment à l'intention des pays susceptibles de fournir des effectifs militaires et des forces de police et, au niveau stratégique, des contributeurs actuels. En outre, le Secrétariat a intensifié le dialogue avec les contributeurs tant actuels que potentiels sur les possibilités de participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur les conditions à remplir pour y participer, en organisant des ateliers et des séminaires auxquels les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et des cercles de réflexion partenaires ont apporté leur soutien. L'obtention de moyens essentiels tels que les hélicoptères, les groupes du génie et les installations médicales continuent toutefois de poser problème.

39. Comme indiqué dans le rapport de 2010 (A/65/680), le Secrétariat a entrepris de passer en revue les méthodes et pratiques utilisées pour faire connaître aux États Membres les ressources dont a besoin le Comité spécial. Grâce à une première étude effectuée en consultation avec les États Membres et achevée en novembre 2011, on définit actuellement les mesures visant à affiner et à cibler les processus de constitution des forces et à accroître leur visibilité, leur utilité et leurs effets. En

particulier, le concept de listes recensant les manques de capacités et les processus d'appui, notamment le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, ont été examinés pour faire en sorte qu'ils répondent à la fois aux besoins des États Membres et à ceux du Secrétariat.

40. Parallèlement, le Secrétariat a également examiné son rôle d'aide à la coordination des activités de renforcement des capacités dans tous les États Membres, entre eux et dans les autres organisations. À cet égard, on a examiné la notion de centre d'échanges créé pour mettre en relation de façon plus efficace les fournisseurs d'aide potentiels et ceux qui manquent de moyens de façon à déterminer si elle pourrait être utile à l'ensemble des acteurs du maintien de la paix. Le Secrétariat, qui étudie les différents moyens d'appuyer la coordination avec les États Membres afin de garantir une utilisation optimale des ressources, peut ainsi mieux cibler ses efforts.

41. Au cours de l'année écoulée, des démarches novatrices destinées à améliorer la coopération entre missions ont également vu le jour, permettant d'apporter une réponse régionale à la dynamique des conflits régionaux. Ce type de coopération peut permettre de tirer le meilleur parti des soldats déployés, particulièrement dans les situations nécessitant des renforts temporaires telles que les périodes postélectorales ou à hauts risques, facilitant ainsi l'adaptation des missions aux changements provisoires. En tant que mesure d'appoint, cette approche ne peut toutefois se substituer à la constitution de capacités complètes, à même de répondre aux besoins à plus long terme et non circonscrits des missions. Pour réagir rapidement et préserver le bénéfice des mesures prises afin de renforcer la paix et la sécurité, il demeure essentiel d'améliorer l'accès aux capacités de réserve stratégiques telles que définies dans l'initiative Horizons nouveaux susmentionnée et les rapports du Secrétaire général au Comité spécial. S'agissant de la police, de la justice, du système pénitentiaire et du déminage, il a été largement prouvé que les capacités permanentes devaient pouvoir se déployer rapidement.

C. Renforcement de la formation

42. Un travail conséquent a été accompli en matière de formation dans les diverses composantes du maintien de la paix. Le Secrétariat s'est attaché à établir des normes de formation, à élaborer des programmes et du matériel didactique, ainsi qu'à orienter, encadrer et aider les formateurs.

43. Comme mentionné plus haut, un important travail a été fait pour mettre au point un ensemble complet de formations et de programmes de formation des formateurs, en appui aux mandats de protection de la population civile. En outre, de nouveaux supports de formation ont été élaborés à l'intention des experts militaires en mission, ainsi que des modules traitant de questions liées à l'égalité des sexes destinés à compléter les directives pour la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, mises au point par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Un programme de formation des formateurs dans les pays africains francophones a également été élaboré et des supports de formation devant accompagner les projets pilotes relatifs aux bataillons d'infanterie et aux officiers d'état-major susmentionnés sont en cours de préparation. Des cours pilotes portant sur la formation normalisée des unités de

police constituées avant un déploiement et sur la violence sexuelle et sexiste ont également eu lieu. La normalisation de la formation des cadres supérieurs affectés aux missions des Nations Unies a aussi progressé.

44. Par ailleurs, le Service intégré de formation a commencé de concevoir un programme de formation de base destiné au personnel civil du maintien de la paix, en consultation avec l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et l'École des cadres du système des Nations Unies. Une nouvelle méthode de formation en cours de mission, destinée aux composantes traitant des affaires civiles et faisant fond sur un projet pilote précédent est actuellement étoffée et un manuel général est à l'état de projet. L'élaboration de programmes de formation est une nécessité constante pour les deux départements, qui doivent fournir des directives et des conseils reflétant l'évolution constante du cadre dans lequel interviennent les soldats du maintien de la paix civils et en tenue et des objectifs qui leur sont fixés.

D. Partenariat avec l'Union africaine et d'autres organisations

45. Les organisations régionales continuent de jouer un rôle primordial dans la mobilisation des forces nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour renforcer la coordination avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine et l'Union européenne, et collabore également avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

46. L'Union africaine demeure un acteur crucial du maintien de la paix. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et la MINUAD illustrent la contribution directe de l'Union africaine à la structure mondiale du maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

47. En 2010, le Secrétaire général a créé le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine afin de renforcer le partenariat en matière de paix et de sécurité. Le Bureau fait également en sorte que l'ONU fournisse un appui coordonné et constant à l'Union africaine à la fois pour renforcer ses capacités institutionnelles à long terme et l'appuyer au niveau opérationnel à court terme, et s'emploie à rationaliser les activités des entités du Secrétariat de l'Organisation à Addis-Abeba traitant des questions liées à la paix et à la sécurité de façon à rendre encore plus rentable et efficace l'aide apportée à l'Union africaine. À cette fin, les attributions et fonctions du Bureau de liaison des Nations Unies auprès de l'Union africaine, de l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine et de l'Équipe de planification des Nations Unies pour l'AMISOM ont toutes été fusionnées et sont devenues celles du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

48. En outre, le Bureau fournit des conseils et un appui techniques à l'Union africaine dans les domaines de la médiation, de la prévention des conflits, de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et des élections. En vue de renforcer la capacité de l'Union africaine à déployer et gérer des opérations de maintien de la paix, il dispose d'une composante spécialisée dans l'appui aux missions, notamment en matière de gestion financière, de ressources humaines et de logistique, tous domaines dans lesquels l'Union africaine doit renforcer ses capacités si elle veut conduire plus efficacement ses opérations de maintien de la paix. Les planificateurs du Bureau conseillent également l'Union africaine sur le développement de la Force africaine en attente,

l'AMISOM et l'initiative régionale qu'elle a lancée pour combattre l'Armée de résistance du Seigneur. Je traiterai dans son ensemble la question de la coopération actuelle entre l'Union africaine et l'ONU dans mon prochain rapport sur le partenariat stratégique ONU-Union africaine pour la paix et la sécurité.

49. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et la création du Service européen pour l'action extérieure, le partenariat entre l'ONU et l'Union européenne dans le domaine du maintien de la paix et de la gestion des crises s'est renforcé. J'ai salué en particulier la volonté affichée par le Comité politique et de sécurité et le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, à la fin de 2011, de continuer à renforcer l'appui de la politique européenne commune de sécurité et de défense aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On s'efforce également de donner une nouvelle impulsion aux travaux du Comité directeur ONU-Union européenne pour la gestion des crises et aux mécanismes communs associés de dialogue stratégique. À cet égard, un bureau de liaison à effectifs réduits, établi à Bruxelles en juillet 2011, a d'ores et déjà amélioré la communication et la coordination avec l'Union européenne.

50. L'ONU a également renforcé ses liens avec l'ASEAN en adoptant, en 2011, une déclaration commune sur un partenariat global. Un nombre important d'États membres de l'ASEAN contribuent déjà aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ce nombre va croissant. Nous demeurons résolus à renforcer et améliorer notre collaboration grâce à la mise en commun des politiques, des idées et des outils de promotion du savoir.

51. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également renforcé leurs partenariats avec des partenaires clefs de l'ONU, notamment en intensifiant le dialogue au niveau stratégique avec le PNUD. Ils travaillent toujours plus étroitement avec la Banque mondiale, qui a axé son *Rapport sur le développement dans le monde 2011* sur les pays confrontés à un conflit et à une crise.

E. Les femmes et la paix et la sécurité

52. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'efforcent de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies prennent en compte à la fois les hommes et les femmes et retentissent efficacement sur tous. Ayant pris acte du changement intervenu dans le dispositif relatif à la problématique hommes-femmes, notamment la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les deux départements ont établi un projet de stratégie prospective relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, afin d'assurer la cohérence de leurs efforts et de les coordonner avec ceux d'autres entités.

53. En vue d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes 2010, de nouveaux supports de formation destinés au personnel civil ont été mis à l'essai au cours d'un programme de formation de formateurs au Ghana. Une formation en ligne est également en cours d'élaboration et du matériel destiné au personnel militaire a été validé lors d'un atelier qui s'est tenu en octobre 2011 et auquel ont participé des représentants d'un certain nombre de pays fournissant des contingents. Par ailleurs, le Bureau des affaires militaires a commencé à suivre l'application des directives concernant la prise en compte de

l'égalité des sexes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix.

54. La représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne cesse de progresser. À l'heure actuelle, on compte quatre représentantes spéciales dirigeant des opérations de maintien de la paix et le personnel civil est composé à 30 % de femmes. Le Secrétariat reste attaché à ce programme et s'efforce notamment, à l'échelle mondiale, de faire en sorte que les femmes constituent 20 % des forces de police des Nations Unies d'ici à 2014. En parallèle, l'ONU s'emploie à répondre de manière plus appropriée aux besoins des femmes en concevant des locaux modulaires à l'intention du personnel civil et en tenue.

55. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions travaillent en étroite collaboration avec plusieurs partenaires pour mettre en place des moyens de contrôle, d'analyse et de communication des informations sur la violence sexuelle liée aux conflits. Le Département des opérations de maintien de la paix a collaboré avec la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit afin de mettre au point des directives provisoires permettant d'appliquer les dispositions susmentionnées; un cadre analytique et conceptuel relatif à la violence sexuelle liée aux conflits a par ailleurs été diffusé dans les missions en août 2011. Durant l'année écoulée, le Département des opérations de maintien de la paix a conçu, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une démarche coordonnée visant à traiter la question de la violence sexuelle dans le cadre des opérations de maintien de la paix et un ensemble d'outils associés destinés à orienter la mise en œuvre des mandats. En partenariat avec le Département des affaires politiques et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les attributions des conseillères pour la protection des femmes ont été définies pour un certain nombre de missions; ces conseillères seront désignées parmi le personnel en place. Comme suite à l'adoption, en décembre 2010, de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité et à l'élaboration ultérieure d'orientations par les bureaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, des directives opérationnelles destinées aux conseillères pour la protection des femmes sont actuellement mises au point. Une formation s'appuyant sur des scénarios inspirés de cas de violence sexuelle liée à des conflits a été dispensée à six pays fournisseurs de contingents et fera bientôt partie intégrante de la formation relative à la protection des civils. Un programme de formation normalisé de la Police des Nations Unies, portant sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste en situation de conflit et l'examen de ces cas de violence, a également vu le jour et a été mis en œuvre dans le cadre de cinq programmes régionaux de formation de formateurs.

V. Mise en place d'un dispositif d'appui aux missions des Nations Unies plus efficace

A. Stratégie globale d'appui aux missions

56. La stratégie globale d'appui aux missions que le Secrétaire général a articulée dans son rapport (A/64/633) propose un nouveau mode d'action visant à améliorer la qualité des opérations d'appui et à rendre celles-ci plus rapides, plus efficaces et plus transparentes. Après son adoption par l'Assemblée générale dans la résolution 64/269, le Secrétariat a continué d'œuvrer à sa mise en œuvre, en étroite collaboration avec les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, par la voie d'exposés détaillés présentés tous les deux mois au Comité spécial, d'ateliers, de rapports d'étape annuels (dont le premier a été publié sous la cote A/65/643) et du rapport sur le plan de financement normalisé de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/696 et Corr.1).

57. Pour mieux se préparer à faire face aux problèmes posés par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, le Département de l'appui aux missions a procédé à une auto-évaluation, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne. Cet exercice et les contributions apportées par de hauts responsables et des membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont permis de recenser les risques et d'élaborer des stratégies d'atténuation en vue de mieux gérer le processus.

58. La stratégie globale d'appui aux missions a défini les quatre composantes (piliers) de l'action à mener pour améliorer le déploiement de missions ainsi que la prestation de services d'appui, à savoir : la conception de modules; les centres de service; le cadre de financement; et le schéma directeur pour la gestion des ressources humaines. Le deuxième rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591) présente de manière détaillée les résultats que la mise en œuvre de cette stratégie a permis d'obtenir, tant en ce qui concerne l'amélioration de l'appui fourni aux missions que les gains d'efficacité réalisés dans les quatre domaines d'activité susmentionnés.

59. La stratégie globale d'appui aux missions est un plan d'action qui a pour objet d'introduire progressivement un nouveau modèle de prestation de services destiné à appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Elle vise en premier lieu à examiner les gains d'efficacité possibles tout en améliorant la prestation de services de façon à mieux aider les missions à s'acquitter de leur mandat. En s'appuyant sur le modèle de prestation de services, le Secrétariat est en mesure de proposer une optimisation qui permettra à l'Organisation des Nations Unies de réduire le montant total des ressources nécessaires, tout en augmentant la quantité et en améliorant la qualité des services d'appui aux missions et en facilitant le déploiement rapide et efficace de nouvelles missions. Le mode d'action du Département de l'appui aux missions, qui présente de manière détaillée le cadre et la chaîne hiérarchiques au terme de la période d'application du modèle de prestation de services prévu par la stratégie (2010-2015), sera présenté aux États Membres à des fins de consultation dans un deuxième document officiel qui sera publié durant le premier trimestre de 2012.

60. Dans le mode d'action proposé, une réduction d'ensemble de la présence du Département de l'appui aux missions est envisagée. Pour aligner le fonctionnement

des services du Département qui se trouvent au Siège sur les principes organisationnels propres à la stratégie globale d'appui aux missions, il faudra : a) transférer au Centre de services mondial les activités d'appui à la gestion des transactions jusqu'ici confiées aux services du Département se trouvant au Siège qui ne nécessitent pas de coordination étroite avec les États Membres ou les partenaires d'exécution du Secrétariat; et b) procéder à un reprofilage des ressources actuelles du Département de façon à créer deux nouvelles capacités de planification intégrée, de prestation de services et de contrôle de la qualité. Ce réajustement sera opéré au moyen des ressources existantes et géré par l'intermédiaire des quatre directeurs du Département. Il devrait aboutir, à mesure que les tâches seront simplifiées, à une réduction d'ensemble du nombre de postes dont est doté le Département de l'appui aux missions, ainsi qu'à une meilleure redistribution des rôles et des responsabilités, par la voie d'un processus échelonné de gestion du changement.

B. Sûreté et sécurité

61. La sécurité de tout le personnel des Nations Unies demeure une priorité essentielle. En 2011, le Secrétaire général a rendu hommage aux 103 hommes et femmes qui avaient péri au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Département de la sûreté et de la sécurité coopère étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à l'application des politiques et procédures de sécurité et de sûreté mises en place par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Durant l'année écoulée, ce réseau, qui couvre tout le système et auquel les deux départements susmentionnés participent pleinement, s'est penché sur diverses questions, notamment le recours aux sociétés de sécurité privées, le contrôle des armes à feu, la sécurité routière, les pratiques suivies aux fins de l'évaluation des risques pour la sécurité et l'interaction avec les pays hôtes.

62. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont adapté, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, le processus de gestion des risques pour la sécurité dans les activités militaires et de police menées sur le terrain. Une nouvelle politique de gestion des risques pour la sécurité, conçue à l'intention des deux départements et ayant pris effet en janvier 2011, a pour but de donner aux responsables du Siège et des missions les moyens de mieux évaluer les risques associés aux opérations d'éléments en uniforme, et ainsi d'améliorer la prise de décisions au niveau opérationnel. Au début de 2012, un exposé officieux sera présenté au Comité spécial sur le lancement et l'application de cette politique.

63. En outre, l'ONU est en train d'améliorer la résilience des organisations et la préparation aux situations d'urgence, notamment en ce qui concerne la sécurité, la gestion des crises, les urgences médicales, la gestion du personnel, le soutien aux victimes et aux familles, la continuité des opérations, les technologies de l'information et la planification aux fins de la reprise après sinistre. Ces efforts aident à prévenir ou à atténuer les menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité du personnel et garantissent la poursuite d'opérations essentielles. En 2011, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions se sont employés, en étroite collaboration avec les missions, à élaborer et à tester des plans visant à assurer la continuité des opérations ainsi que la gestion des crises.

64. Le Secrétariat s'efforce également d'améliorer les processus de gestion des crises et de prise de décisions tout en réalisant des économies d'échelle grâce à la mise en place d'un centre d'opérations et de crise commun à tout le système des Nations Unies. Ce centre tirera parti des capacités actuelles du Cabinet du Secrétaire général, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Département des affaires politiques, du Département de l'information, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du PNUD. Il exploitera des synergies qui existent à l'échelle du système et sera la seule instance du Siège à s'occuper de la gestion des crises sur le terrain, répondant ainsi à la nécessité d'une appréciation commune de la situation. Le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix, dont les bureaux seront situés dans les locaux du centre d'opérations et de crise des Nations Unies, continuera d'appuyer les opérations de maintien de la paix, sous les chaînes de commandement existantes, tout en contribuant aux efforts engagés à l'échelle du système. Le Chef du Centre de situation dirigera également le centre d'opérations et de crise. Ce dernier, qui n'a pas d'effets sur les coûts, est considéré comme un moyen efficace de répondre aux besoins à l'échelle du système et comme une illustration concrète du principe de l'unité d'action des Nations Unies.

VI. Mise en place de dispositifs plus efficaces pour la planification, la gestion et la supervision des missions

A. Œuvrer de concert avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police à l'élaboration et au renouvellement des mandats

65. Pour améliorer la planification et la supervision des missions, le Département des opérations de maintien de la paix a désormais pour pratique de présenter un exposé au Conseil de sécurité et aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police avant le renouvellement des mandats de même qu'avant et après les missions d'évaluation technique. Des réunions officielles entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police sont régulièrement prévues avant la tenue de débats relatifs à leur reconduction des mandats. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix organise, à intervalles réguliers, et selon que de besoin, des réunions d'information officieuses, notamment des séances visant à informer les pays fournisseurs de contingents et de forces de police des faits nouveaux survenus dans une zone où se déroule une mission. En outre, des équipes opérationnelles intégrées, incluant notamment des militaires, des policiers, ainsi que du personnel technique et d'appui, maintiennent des contacts réguliers avec les experts d'États Membres, afin de leur communiquer des informations concernant des zones d'intérêt propres à certaines missions. Ces activités servent à renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.

B. Planification intégrée

66. À l'échelle des pays, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies détiennent un avantage comparatif évident dans la mesure où elles offrent une plateforme commune qui permet d'intégrer les compétences en matière politique, de maintien de l'ordre, de droits de l'homme et d'autres domaines spécialisés aux capacités militaires, policières et logistiques opérationnelles et de mettre ces moyens au service du maintien et de la consolidation de la paix en coopération avec d'autres partenaires du système des Nations Unies. Toutefois, si l'on veut tirer pleinement parti de ces synergies, il faudrait renforcer davantage la planification intégrée. À l'heure actuelle, dans les neuf pays où il existe des missions de maintien de la paix intégrées, on a mis en place des cadres stratégiques intégrés qui définissent des objectifs stratégiques communs et répartissent clairement les principales tâches à accomplir à l'échelle du système.

C. Renforcement des mécanismes de supervision et de responsabilisation

67. Les arrangements en matière de commandement et de contrôle, qui sont aussi d'une importance vitale pour le renforcement de la supervision des missions, ont de tout temps été une source de préoccupation pour certains pays fournisseurs de contingents. Pour répondre à ces préoccupations, une nouvelle évaluation interne des mécanismes de commandement et de contrôle est en cours, qui tient compte des vues d'États membres du Comité spécial, met à contribution les commandants militaires originaires de pays fournisseurs de contingents et s'appuie sur une collaboration soutenue avec les missions présentes sur le terrain. À la demande du Comité spécial, une note d'information relative aux conclusions de cette évaluation sera présentée au début de 2012.

68. Dans sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'application du principe de responsabilité au sein de l'Organisation des Nations Unies. Pour faire droit à cette demande, des pactes ont été élaborés et des évaluations de la performance réalisées pour tous les chefs de mission, les représentants spéciaux du Secrétaire général et leurs adjoints. En outre, le Département de l'appui aux missions apporte une contribution non négligeable à cet effort, par la voie notamment des préparatifs qu'il a entamés aux fins de l'application des normes internationales de comptabilité du secteur public, des dispositions qu'il a prises en vue d'obliger les responsables de la gestion à rendre compte de l'usage qu'ils font des ressources, des initiatives qu'il a lancées pour que le personnel des missions aient à répondre de leur conduite personnelle, et de l'action qu'il a menée en vue de préserver l'environnement au sein duquel opèrent les missions de maintien de la paix.

D. Déontologie et discipline

69. Bien qu'au fil des années, les soldats de la paix des Nations Unies aient, collectivement, obtenu des résultats remarquables, fait montre d'un grand dévouement et consenti des sacrifices non négligeables, ce bilan exemplaire continue d'être terni par les graves infractions commises par une poignée

d'individus, coupables notamment de s'être livrés à des actes aussi inexcusables que l'exploitation et les sévices sexuels. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de mettre en œuvre la stratégie à trois volets qu'a adoptée l'ONU pour remédier aux infractions ainsi qu'à l'exploitation et aux sévices sexuels, et qui peut se résumer comme suit : prévention des infractions; application des normes de conduite de l'ONU; et mesures correctives, notamment mesures visant à venir en aide et à fournir un appui aux victimes d'actes d'exploitation et de sévices sexuels commis par des soldats de la paix et du personnel connexe.

70. Durant ces cinq dernières années, les structures de déontologie et discipline, les mesures préventives et les activités de sensibilisation et de formation lancées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont contribué à une baisse du nombre d'infractions signalées, notamment les cas d'exploitation et de sévices sexuels. L'indice sans doute le plus probant à cet égard est la diminution constante du nombre d'allégations d'exploitation et de sévices sexuels signalées dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, qui est passé de 340 en 2005 à 85 en 2010.

71. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres continuent de coopérer en vue de remédier aux problèmes de conduite et de discipline qui se posent parmi le personnel déployé au titre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres peuvent, en collaboration avec l'ONU, prendre des mesures visant à prévenir les infractions, notamment en vérifiant les antécédents du personnel devant être déployé et en lui dispensant une formation aux règles de déontologie auxquelles il est censé adhérer. Néanmoins, les efforts de prévention ne parviendront jamais à éliminer complètement les infractions. Les informations faisant état de manquements de cette nature doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et les personnes dont il a été établi qu'elles se sont livrées à des actes de ce type doivent en répondre en temps voulu. Si l'ONU peut prendre des mesures à l'encontre des personnes qu'elle emploie, l'aide des États Membres est d'une importance cruciale, en particulier lorsqu'il s'agit d'obliger certaines personnes déployées à répondre des infractions les plus graves, notamment celles qui sont érigées en crimes par les juridictions nationales. Le Secrétariat doit être avisé des mesures prises par les États Membres de sorte à garantir que les auteurs d'infractions ne puissent plus travailler pour l'Organisation.

72. Le Secrétariat est en train d'élaborer un cadre visant à renforcer l'intégration des règles de déontologie et de discipline et à en faire un élément essentiel du fonctionnement de l'Organisation. Ce cadre met l'accent sur la nécessité d'une responsabilisation accrue, condition indispensable d'une bonne gestion de la conduite du personnel. S'il a été élaboré, c'est parce qu'il était nécessaire d'envisager les problèmes de déontologie et de discipline dans le cadre d'un modèle de comportement général s'étendant à toute l'Organisation plutôt que sous l'angle d'une approche ponctuelle consistant à intervenir chaque fois qu'un incident individuel se produit.

VII. Observations

73. Durant les deux premières années qui ont suivi le lancement de l'initiative « Horizons nouveaux » on s'est essentiellement attaché à élaborer des politiques et

des réformes en consultation avec les États Membres et d'autres partenaires du maintien de la paix. À cette fin, on a notamment examiné les enseignements tirés et élaboré de grandes orientations ainsi que des modules de formation et des normes. Forte de cette expérience, l'initiative « Horizons nouveaux » s'apprête maintenant à passer au stade de l'application pratique.

74. La protection des civils reste l'une des tâches essentielles des opérations de maintien de la paix qui permet de mesurer le degré d'efficacité des missions. Plusieurs de ces missions ont élaboré des stratégies de protection des civils et les efforts actuels sont axés sur la formation ainsi que sur une définition plus précise des ressources et moyens essentiels. Les supports pédagogiques fondés sur des cas de figure concrets qui ont été élaborés en 2010 et en 2011 seront intégrés au programme d'enseignement des centres internationaux de formation au maintien de la paix du monde entier. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires internationaux doivent maintenant centrer leur attention sur les moyens d'aider les autorités des pays hôtes à protéger leurs propres populations.

75. Le renforcement des capacités est un deuxième domaine d'action prioritaire qui a des incidences manifestes sur le déploiement et le déroulement des missions. Certaines normes pilote, élaborées à l'intention de capacités essentielles comme les bataillons d'infanterie, sont en train d'être définies dans un manuel pratique rédigé en consultation avec certains pays fournisseurs de contingents. La coopération entre les missions a permis de répondre aux besoins à court terme mais des solutions à plus long terme sont nécessaires si l'on veut pouvoir faire face à de graves pénuries, comme le manque d'hélicoptères et aborder sous un angle plus stratégique le problème de la constitution des forces.

76. Enfin, les opérations de maintien de la paix doivent continuer de veiller à contribuer du mieux qu'elles peuvent aux processus à long terme de consolidation de la paix engagés à l'échelle des pays. Pour ce faire, il faut bien comprendre la corrélation entre la paix, la sécurité, la justice et le développement. Il faut aussi avoir accès à certaines compétences spécialisées essentielles, notamment en tirant parti de la réforme des capacités civiles auxquelles l'ONU procède actuellement. Si l'on veut que la plate-forme d'intégration que représentent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies puisse donner sa pleine mesure, il faut renforcer davantage les moyens dont dispose le Secrétariat pour planifier et gérer les missions.

77. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent suivre le rythme des changements survenus sur la scène internationale. Dans les circonstances actuelles, non seulement les tâches confiées aux opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes, mais aussi on attend des missions qu'elles s'acquittent de leur mandat avec des ressources limitées et qu'elles transmettent le plus rapidement possible leurs responsabilités aux institutions nationales et aux partenaires internationaux. Les opérations de maintien de la paix et les systèmes sur lesquels elles s'appuient doivent devenir plus souples, plus agiles et plus dynamiques si elles veulent pouvoir suivre l'évolution rapide des contextes dans lesquels s'inscrivent les problèmes de paix et de sécurité auxquels l'Organisation et la communauté internationale pourraient être à l'avenir confrontées.